

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
19 novembre 2024  
Date d'Affichage  
4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

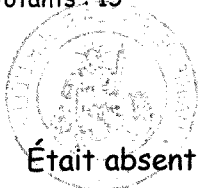
Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,  
Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline  
Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie  
RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline  
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.



Était absent excusé et représenté : M. Jean-Marc VARIN qui donne pouvoir à M. Benoît LAVARDE.

Madame Maryline VAUTIER remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/01 : RECENSEMENT DE LA POPULATION  
2025 : AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et  
notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les  
besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser  
les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

A l'unanimité,

La création de deux postes d'agents recenseurs en vacation afin d'assurer les  
opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15  
février 2025.

Fixe leur rémunération brute comme suit :

- Bulletin individuel : 0.62 €
- Feuille de logement : 1.30 €

- Réponse par Internet : 1.00 €
- Formation : 6h x tarif du SMIC horaire en vigueur
- Repérage :
  - o District 5 : 5h x tarif du SMIC horaire en vigueur
  - o District 6 : 5h x tarif du SMIC horaire en vigueur
- Indemnités de fin de mission : 350 € brut maximum/agent

Les frais de déplacements kilométriques seront remboursés en fonction du barème prévu dans la circulaire en vigueur du Centre de Gestion de la Manche.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Maryline VAUTIER	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
